

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 21 décembre 2012
(convocation du 10 décembre 2012)

Aujourd'hui Vendredi Vingt Et Un Décembre Deux Mil Douze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISSON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphane, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PEREZ Jean-Michel, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. DAVID Alain à Mme LIMOUZIN Michèle à partir de 11 h 30
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe à partir de 12 h 10
Mme. FAYET Véronique à M. BOUSQUET Ludovic jusqu'à 12 h 10 et à Mme BONNEFOY Christine à partir de 12 h 10
M. GAUTE Jean-Michel à Mme. DESSERTINE Laurence
Mme. ISTE Michèle à Mme. MELLIER Claude
Mme LIRE Marie-Françoise à M. GUYOMARC'H Jean-Pierre jusqu'à 11 h 20
M. LAMAISSON Serge à Mme BALLOT Chantal jusqu'à 9 h 55 et partir de 12 h 15
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain jusqu'à 10 h 20 et à partir de 11 h 35
M. TOUZEAU Jean à Mme FAORO Michèle à partir de 11 h 35
M. ASSERAY Bruno à M. CHAUSSET Gérard
M. BOUSQUET Ludovic à M. ROBERT Fabien à partir 12 h 20
Mme. CAZALET Anne-Marie à Mme. COLLET Brigitte
M. CAZENAVE Charles à M. BRUGERE Nicolas
M. DAVID Yohan à M. DUCASSOU Dominique
Mlle. DELTIPLE Nathalie à Mme. EWANS Marie-Christine
Mme DESSERTINE Laurence à M. DELAUX Stéphane à partir de 12 h 10
Mme EL KHADIR Samira à M. TRIJOULET Thierry à partir de 11 h 50

M. GUICHOUX Jacques à Mme De FRANCOIS Béatrice à partir de 12 h 10
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. LABISTE Bernard à partir 12 h 10
M. LOTHAIRES Pierre à M. DAVID Jean-Louis
M. MAURIN Vincent à M. OLIVIER Michel à partir de 10 h 35
M. MOGA Alain à Mme SAINT-ORICE Nicole à partir de 11 h 20
M. MOULINIER Maxime à M. HERITIER Michel à partir de 12 h 10
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
Mme. PARCELIER Muriel à Mme. WALRYCK Anne
M. PENEL Gilles à M. GUICHARD Max
Mme. PIAZZA Arielle à Mme. BREZILLON Anne
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel à partir de 11 h 35
M. REIFFERS Josy à M. SOLARI Joël
M. RESPAUD Jacques à Mme. DIEZ Martine
M. ROUYEYRE Matthieu à M. PEREZ Jean-Michel jusqu'à 9 h 50
Mme SAINT ORICE Nicole à Mme LAURENT Wanda jusqu'à 10 h 50 et à partir de 12 h 50
M. SIBE Maxime à Mme TOUTON Elisabeth à partir de 11 h 45

LA SEANCE EST OUVERTE

Budgets des services à caractère industriel et commercial de la Communauté Urbaine de Bordeaux pour l'exercice 2013 - Octroi de subventions par le budget Principal - Autorisation
--

Monsieur FREYGEFOND présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

L'article L. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) prévoit que les budgets des services publics à caractère industriel et commercial, exploités en régie, affermés ou concédés, doivent être équilibrés en recettes et dépenses.

Toutefois, dans certaines situations, ce principe de base ne peut être respecté qu'au prix du versement par les collectivités publiques d'une subvention, dans des cas limitativement énumérés par la loi, destinée à compenser une insuffisance de recettes propres au service ou un excédent conjoncturel de charges.

Aussi, l'article L. 2224-2 du C.G.C.T. prévoit-il que lorsqu'une assemblée délibérante décide d'assurer l'équilibre d'un service par ce biais, celle-ci doit prendre une délibération motivée dont la justification, à peine de nullité, ne peut se concevoir que dans les trois cas suivants :

1. lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement.
2. lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs.
3. lorsque après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Il convient, par ailleurs, de rappeler que certains services publics à caractère industriel et commercial sont soumis à des dispositions particulières. Il en est ainsi notamment des services publics de transports publics de personnes. Ainsi, par dérogation à l'article L. 2224-1 du C.G.C.T., les articles 7-III et 15 de la n°82-1153 « LOTI » du 30 décembre 1982, codifiés aux articles L. 1221-12 et L. 1512-2 du Code des transports, ont introduit au bénéfice des services de transport public de personnes des dispositions dérogatoires à la règle de l'équilibre financier imposée aux services publics à caractère industriel et commercial.

De plus, certains services à caractère industriel et commercial gérés par la Communauté Urbaine de Bordeaux sont dans une situation d'insuffisance de ressources, pour certains d'entre eux quasi structurelle, qui nécessite le versement par le budget principal d'une subvention destinée à assurer l'équilibre de leurs comptes respectifs dans les conditions précédemment évoquées.

Il en est ainsi pour les budgets du Service Extérieur des Pompes Funèbres, du Crematorium, des Transports et de la régie à simple autonomie financière de l'Eau Industrielle.

Il convient ici de préciser que dans un contexte toujours persistant de rareté de la ressource, qui rend inévitable la recherche de marges de manœuvre, la CUB s'est fixée pour objectif d'examiner comment, pour l'ensemble de ces services, contenir dans un premier temps leur déficit pour, dans un second temps, atteindre leur équilibre et, en cas d'impossibilité à court terme, au moins les réduire de manière significative.

Cependant, dans un environnement marqué par une crise économique, financière et bancaire, profonde, qui touche l'ensemble des acteurs économiques et en premier lieu les ménages, la Communauté Urbaine, pour fixer la politique tarifaire des services concernés en 2013, doit tenir compte de l'impact que celle-ci pourrait avoir sur les usagers et assurer un égal accès pour tous à ses services publics.

Ainsi et même s'il s'agit, dans la plupart des cas, de services à caractère industriel et commercial, qui en vertu de l'article L. 2224-1 du C.G.C.T. doivent, sauf dispositions particulières, être financièrement autonomes en assurant la couverture de leurs charges par leurs ressources propres, la CUB souhaite, compte tenu de cette situation économique, que les hausses tarifaires demeurent raisonnables. Le déficit de certains services publics industriels et commerciaux ne pourrait d'ailleurs être résorbé que sur plusieurs exercices, par des hausses successives et importantes de tarifs, qui ne semblent pas réalistes.

De ce fait, ces majorations ne permettent pas, bien souvent, d'assurer l'équilibre de leurs comptes, une subvention d'exploitation du budget principal et donc une prise en charge par la fiscalité communautaire est alors prévue dans le respect et les limites fixées par L. 2224-2 du C.G.C.T.

Ceci ayant été exposé en préambule, la situation se présente comme suit pour les services nécessitant encore en 2013 une aide du budget principal.

Le Service Extérieur des Pompes Funèbres

Le budget prévisionnel de cette activité s'établit, de manière synthétique, en mouvements budgétaires et en grandes masses HT, comme suit :

Mouvements budgétaires	Dépenses	Recettes
Total Section d'investissement	0,00	0,00
Excédent d'investissement	0,00	0,00
Section de fonctionnement	141 373,00	55 000,00
Besoin de financement de la section de fonctionnement (subvention)		86 373,00
Total Section de fonctionnement	141 373,00	141 373,00
Total Général	141 373,00	141 373,00

La section de fonctionnement fait ressortir un besoin de financement en provenance du budget principal de 86 373 € HT pour 98 235 € HT au budget primitif 2012, qui s'explique essentiellement par l'importance de la masse salariale facturée à cette activité. Cette baisse de la subvention s'explique par la hausse de la prévision des recettes du service, qui passerait de 40 000 € à 55 000 € en 2013, niveau atteint aujourd'hui sur 2012.

Toutefois le budget annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres ne peut être présenté en équilibre dans le contexte actuel de concurrence entre les opérateurs funéraires.

Les dépenses de ce budget sont en effet constituées à 84 % de charges de personnel, la rémunération des agents concernés étant comptabilisée au prorata de l'activité du service, les autres postes correspondant à la facturation de charges d'administration générale (18 800 €) et à d'autres menues dépenses.

Le différentiel existant entre les charges et les produits attendus des prestations au titre de cette activité s'explique par un volume de recettes propres au service qui ne suit pas l'évolution des dépenses.

Pour ce service à caractère industriel et commercial, il importe, pour bien situer son environnement, de rappeler que la loi du 8 janvier 1993 a mis un terme au monopole communal des pompes funèbres. Ainsi, depuis le 10 janvier 1998, le service public des pompes funèbres est organisé dans un cadre concurrentiel par les régies, les entreprises et les associations titulaires d'une habilitation préfectorale.

Par ailleurs, ce même texte a prévu une habilitation obligatoire pour les personnels concernés. Or, la Communauté Urbaine a souhaité conserver des agents de salubrité fossoyeurs pour assurer les inhumations d'urnes, et lorsque cela est nécessaire, les récupérations de fosses. Ce faisant, elle maintient l'habilitation funéraire du service et des agents qui lui est indispensable pour la gestion des parcs cimetières et du crématorium.

Elle assure, lorsque la demande lui en est faite, les inhumations ou exhumations, mais il convient de souligner que désormais, les entreprises privées peuvent proposer à leurs clients, venus pour mettre au point les obsèques, l'intégralité des prestations, en bénéficiant d'économies d'échelle importantes lorsqu'elles interviennent au niveau national. Par ailleurs, le coût des opérations de fossoyage étant calculés sur des principes de rémunération de vacataires, les tarifs proposés par ces entreprises sont toujours inférieurs à ceux de la Communauté Urbaine de Bordeaux qui, dans le cadre de sa comptabilité analytique, doit intégrer le prix de revient réel des agents.

De ce fait, l'activité de fossoyage par ses propres agents est extrêmement limitée dans les deux nécropoles communautaires. Les recettes relatives aux quelques opérations assurées chaque année en application d'une tarification dissuasive, qui sera toutefois majorée de 1,5 % au 1^{er} janvier 2013, ne permettent donc pas d'équilibrer cette activité.

Il paraît en effet difficile de faire supporter cette charge aux seules familles qui ont recours chaque année à une prestation funéraire (inhumation ou exhumation) assurée par les services de la Communauté Urbaine (sur 2011 : 46 inhumations caveaux et pleine terre, 144 inhumations en cinéraires, 49 en columbarium, 447 par dispersion et 35 exhumations).

Pour assurer l'équilibre du service, il faudrait ainsi plus que doubler les tarifs pratiqués, ce qui peut d'autant moins être envisagé que l'on se situe dans un secteur concurrentiel et que les tarifs des sociétés privées sont déjà inférieurs à ceux du Service Public.

Dans ces conditions, il s'avère indispensable que le budget principal verse en 2013 une subvention de fonctionnement à cette activité, d'un montant de 86 373 €, en application du 1^{er} de l'alinéa 3 de l'article L 2224-2 du CGCT en considération du fait que les exigences du service public imposent des contraintes particulières de fonctionnement.

Cette subvention contribuera à financer une partie des charges de personnel inscrites pour 119 348 € au chapitre 012.

Le Crématorium

De manière identique au service extérieur des pompes funèbres, la loi du 8 janvier 1993 a mis un terme au monopole communal des pompes funèbres et oblige la Communauté urbaine, depuis le 10 janvier 1998, à gérer les dépenses afférentes au Crématorium au sein d'un budget annexe dédié.

Le budget prévisionnel pour 2013 de cette activité s'établit, de manière synthétique, en mouvements budgétaires et en grandes masses HT, comme suit :

Mouvements budgétaires	Dépenses	Recettes
Total Section d'investissement	100 000,00	100 000,00
Excédent d'investissement	0,00	0,00
Section de fonctionnement	1 037 920,00	955 000,00
Besoin de financement de la section de fonctionnement (subvention)		82 920,00
Total Section de fonctionnement	1 037 920,00	1 037 920,00
Total Général	1 137 920,00	1 137 920,00

La section d'exploitation s'équilibre, en dépenses et en recettes, à 1 037 920 € (contre 959 900 € au budget primitif 2012) avec le versement d'une subvention de 82 920 € et comporte :

- **en charges :**
 - des frais de personnel 264 234 €
 - des frais d'énergie et de fluides 260 000 €
 - des dépenses de gestion courantes de fonctionnement et d'entretien 184 400 €
 - des frais d'administration générale refacturés par le budget principal 211 400 €
 - des dotations aux amortissements techniques 98 210 €
 - un crédit pour dépenses imprévues 17 886 €
 - le virement à la section d'investissement 1 790 €
- **en produits :**
 - des recettes provenant des opérations de crémation et de divers services annexes 955 000 €

La section de fonctionnement fait donc ressortir un besoin de financement à partir du budget principal de 82 920 €, qui s'explique par les charges de personnel et de fonctionnement de cette

activité, ainsi que par les dotations aux amortissements techniques liées aux investissements entrepris sur les exercices antérieurs.

Il convient de relever qu'en dépenses, le poste du remboursement de frais au budget général pèse lourdement dans le budget (près de 20 % des dépenses globales), en raison essentiellement de l'application de la méthodologie de facturation aux budgets annexes de quotes-parts de frais par le budget principal adoptée par délibération n° 2009/0 780 du Conseil de Communauté du 27 novembre 2009, sachant qu'il apparaît difficile de faire couvrir le différentiel entre les charges et les produits par une majoration de tarifs qui serait manifestement trop élevée.

En prévision 2012, la subvention du budget principal s'établissait à 59 900 €. L'augmentation du besoin de financement à couvrir en section de fonctionnement observé sur 2013 s'explique pour l'essentiel par la hausse de la prévision des charges d'administration générale refacturées par le budget Principal.

Compte tenu des contraintes particulières de fonctionnement de ce service, il est donc indispensable que le budget de la Communauté verse, en application du 1^{er} de l'alinéa 3 de l'article L. 2224-2 du C.G.C.T., et donc, des exigences de service public qui imposent des contraintes particulières de fonctionnement, une subvention d'exploitation d'un montant de 82 920 €.

Cette subvention permettra, en 2013, de couvrir une partie des charges de personnel qui s'élèvent à 264 234 €.

Pour mémoire, la section d'investissement comprend en recettes, la dotation aux amortissements des installations (98 210 €), ce qui permet, avec un virement de la section d'exploitation de 1 790 €, d'autofinancer les dépenses d'investissements prévues sur 2013 pour la restructuration du crématorium et des fours d'un montant de 100 000 €.

Le Service des Transports

Le budget primitif des Transports, budget annexe le plus important du budget général de la Communauté, se présente, de manière synthétique, en mouvements budgétaires et par grandes masses HT, comme suit :

Mouvements budgétaires	Dépenses	Recettes
Total section d'investissement	142 870 555,00	142 870 555,00
Excédent d'investissement	0,00	0,00
Section de fonctionnement	294 488 558,00	235 259 558,00
Besoin de financement (subvention d'exploitation du BP)		59 229 000,00
Total section de fonctionnement	294 488 558,00	294 488 558,00
TOTAL GENERAL	437 359 113,00	437 359 113,00

La section de fonctionnement fait apparaître une insuffisance de financement de 59 229 000 € découlant du différentiel existant entre les dépenses prévisionnelles, d'un montant de 294 488 558 € et les recettes propres du service, d'un montant de 235 259 558 €, dont 153 000 000 € de Versement Transport.

- Les postes de dépenses comprennent :

➤ Le compte achats, services extérieurs et autres services extérieurs correspondant au chapitre 011 « charges à caractère général »	190 142 677,00 €
<i>dont Contribution forfaitaire d'exploitation + CET 177 555 339,00 €</i>	
➤ Les charges de personnel et frais assimilés	3 167 637,00 €
➤ Les restitutions de Versement Transport	1 650 000,00 €
➤ Les autres charges de gestion courante	1 074 600,00 €
➤ Les charges financières	7 260 000,00 €
➤ Les charges exceptionnelles	6 666 388,00 €
➤ Les dotations aux amortissements	48 138 419,00 €
➤ Les dépenses imprévues	3 204 584,00 €
➤ Le virement au profit de la section d'investissement	33 184 253,00 €

- En recettes, figure le produit attendu :

➤ du Versement Transport	153 000 000,00 €
➤ de la dotation générale de décentralisation	3 773 288,00 €
➤ des reversements des autorités organisatrices secondaires (transports scolaires) et participation du Département	991 230,00 €
➤ des recettes du Réseau TBC	64 549 640,00 €
➤ des recettes provenant des dessertes hors CUB	75 000,00 €
➤ des transports occasionnels	15 000,00 €
➤ des produits publicitaires abris-bus	2 100 000,00 €
➤ du produit des amendes	665 221,00 €
➤ des cessions d'éléments d'actif	50 000,00 €
➤ de la participation du CG 33 aux transports des personnes à mobilité réduite	281 126,00 €
➤ des reprises de la quote-part des subventions d'équipement au compte de résultat	9 759 053,00 €

Avec un taux porté de 1,80 % à 2 % par la délibération du Conseil de Communauté n° 2010/0749 du 22 octobre 2010, en application de l'article L. 2333-67 du C.G.C.T., le produit du Versement Transport devrait progresser de l'ordre de 0,2 % en 2013 (produit estimé à fin 2012 de 152 700 000 €).

Au niveau du Réseau TBC, il convient de rappeler que depuis le 1^{er} mai 2010, notre Établissement a confié l'exploitation du réseau communautaire de transports en commun, y compris le service de transport spécialisé destiné aux personnes à mobilité réduite, à KEOLIS, nouveau délégataire dans le cadre d'une convention de délégation de service public, signé le 1^{er} avril 2009. Une société dédiée, dénommée KEOLIS BORDEAUX, a été créée par avenant n°1 en date du 14 avril 2010.

I - Les mécanismes financiers du nouveau contrat

Cette mission comprend l'exploitation du réseau TBC, constitué notamment :

- des lignes de tramway et des lignes d'autobus,
- du service de transport des personnes à mobilité réduite,
- de services de transport à la demande,
- de la gestion des parcs relais,
- du service de prêt de vélos,
- du service des navettes fluviales.

Cette convention est une délégation de service public assise sur :

- une offre de référence de transport et un niveau de qualité du service,
- des objectifs de fréquentation,
- une prise de risque du délégataire (caractère forfaitaire de la contribution, engagement sur les recettes et la fréquentation, mécanisme de pénalités ou intéressement...),
- une contribution forfaitaire annuelle versée par la Communauté urbaine au délégataire.

Cette contribution forfaitaire, fixée à la signature du contrat, fait l'objet d'ajustements annuels en fonction de critères tels que notamment l'indexation des charges, la modification de l'offre de référence, selon des formules prévues au contrat.

Le délégataire s'est engagé à supporter toutes les charges d'exploitation (y compris celles de renouvellement, de grosses réparations et de gros entretien, sauf celles prises en charge par la Communauté) et à en garantir le caractère forfaitaire à notre établissement.

Comme prévu par le contrat, la régularisation des comptes de l'exercice 2013 s'effectuera au plus tard le 31 juillet 2013 conformément aux dispositions prévues par la convention, lorsque tous les paramètres permettant d'arrêter le calcul de la contribution forfaitaire définitive seront connus.

Dans l'attente de la connaissance de l'ensemble des paramètres, le contrat prévoit le versement au délégataire, mensuellement, d'un montant égal à 1/12^{ème} du budget prévisionnel hors taxe professionnelle.

Le premier versement mensuel de la Communauté, au titre de l'année 2013, interviendra le 20 janvier 2013 au plus tard.

Seules les taxes foncières seront prises en charge et directement réglées par la Communauté, tous les autres impôts et taxes y compris le versement transport dû par TBC restent à la charge du délégataire.

La quote-part de la contribution forfaitaire égale aux deux composantes de la Contribution Économique Territoriale (CET), à savoir la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), est réglée selon les modalités au contrat.

Parallèlement, les recettes encaissées par le délégataire seront reversées mensuellement à la Communauté urbaine. Elles seront reversées en deux fois, par virement :

- le dernier jour ouvré du mois, versement d'un acompte représentant 80 % de la recette encaissée lors du même mois de l'exercice précédent,
- le solde, à mois échu, le 20 au plus tard de chaque mois.

II – les éléments constitutifs du budget prévisionnel 2013

Les dépenses prévisionnelles du réseau, provisions comprises, sont en augmentation de 4,5 % par rapport au budget prévisionnel 2012.

Pour l'exercice 2013, la contribution forfaitaire d'exploitation inclut les évolutions de l'offre du réseau résultant notamment de la délibération n° 2012/507 du Conseil de Communauté du 13 juillet 2012 relative aux adaptations du réseau TBC, parmi lesquelles figurent notamment :

- le renfort d'offre Mobibus
- les renforts de l'offre sur la liane 84 suite à la fermeture de la gare Ravezies
- l'impact sur l'exploitation des modifications intervenues place Gambetta
- une réserve de 150 000 € pour absorber les déviations et adaptations temporaires pouvant intervenir sur le réseau en cours d'année.

La contribution forfaitaire d'exploitation prévisionnelle 2013 compte aussi des crédits en anticipation d'un prochain avenant liés à des évolutions qui pourraient intervenir en cours d'exercice :

- l'exploitation des navettes fluviales
- les coûts liés à la pré-exploitation de la 3^{ème} phase de Tramway
- la préparation de l'internalisation de la maintenance de l'APS
- des évolutions sur les stations V3
- les suites de l'accord transactionnel adopté par délibération n° 2012/0399 du 22 juin 2012

Parallèlement les prévisions de recettes diminuent de 3,01 %. En effet, jusqu'en 2012, les prévisions établies pour les recettes d'exploitation du réseau TBC correspondaient aux engagements contractuels pris par le délégataire. Toutefois, malgré la progression régulière des recettes, les objectifs contractuels ne sont pas atteints. Par conséquent, dans le souci d'une approche plus sincère et plus prudente, la méthode de prévision retenue pour 2013 s'appuie sur les recettes réellement perçues, auxquelles vient s'ajouter une évaluation de la pénalité versée par le délégataire pour non atteinte de ses engagements.

Le déficit structurel global prévisionnel et des mesures sociales augmente, quant à lui, de 4,82 %.

Ainsi, la situation du Réseau TBC se présente, de prévisions à prévisions, comme suit pour une architecture de réseau mise en place depuis le 22 octobre 2010 :

	2013	2012	Evolution 2013/2012 en volume	Evolution 2013/2012 en %
Contribution Forfaitaire d'exploitation	174 500 000	171 422 450	3 077 550	1,80 %
Contribution Economique Territoriale	3 055 339	3 017 446	37 893	1,26 %
Total dépenses d'exploitation	177 555 339	174 439 896	3 115 443	1,79 %
Total recettes d'exploitation	65 585 987	67 622 596	- 2 036 609	- 3,01 %
Déficit Prévisionnel	111 969 352	106 817 300	5 152 052	4,82 %

La différence entre les dépenses et les recettes du budget annexe fait ressortir un besoin de financement de 59 229 000 € qui correspond à la subvention d'exploitation que le budget principal octroie à cette activité comme l'autorisent les articles L. 1221-12 et L. 1512-2 du Code des transports par dérogation à l'article L. 2224-1 du C.G.C.T.

Cette subvention contribuera à financer une fraction de la contribution forfaitaire à verser au délégataire.

La régie à simple autonomie financière de l'Eau Industrielle

Le budget prévisionnel pour 2013 de cette activité s'établit, de manière synthétique, en mouvements budgétaires et en grandes masses HT, comme suit :

Mouvements budgétaires	Dépenses	Recettes
Total Section d'investissement	722 200,00	722 200,00
Excédent d'investissement	0,00	0,00
Section de fonctionnement	1 033 037,00	908 037,00
Besoin de financement de la section de fonctionnement (subvention)		125 000,00
Total Section de fonctionnement	1 033 037,00	1 033 037,00
Total Général	1 755 237,00	1 755 237,00

La section d'exploitation s'équilibre en dépenses et en recettes, à 1 033 037 € (contre 1 001 037 € au budget primitif 2012) avec le versement d'une subvention de 125 000 € et comporte :

- en charges :
 - des frais de personnel 4 417,00 €
 - des dépenses de gestion courantes 271 000,00 €
 - des frais d'administration générale 31 300,00 €
 - des dotations aux amortissements techniques 518 430,00 €
 - le virement à la section d'investissement 203 770,00 €
 - des dépenses imprévues 4 120,00 €

- en produits :
 - les recettes des ventes d'eau aux abonnés 372 000,00 €
 - les subventions de l'Agence de l'Eau 83 000,00 €
 - les quotes-parts de subvention virée au compte de résultat 453 037,00 €
 - la subvention d'exploitation du budget principal 125 000,00 €

Le service de l'Eau Industrielle est un service public à caractère industriel et commercial dont les charges doivent être couvertes par les recettes perçues auprès des industriels abonnés.

Les ventes prévisionnelles d'eau sur 2013 sont estimées à 980 000 m³, niveau atteint sur 2012. La nécessité d'équilibrer le budget 2013 de la régie de l'Eau Industrielle s'explique principalement par la diminution des prévisions de ventes d'eau.

En effet, les volumes prévisionnels de vente d'eau sur lesquels s'appuyait le budget primitif 2012 de la régie de l'Eau Industrielle, estimés à 1 400 000 m³, ne seront pas atteints. Pour 2013, les ventes prévisionnelles d'eau ont alors été revues à la baisse, à 980 000 m³, engendrant d'une part, la diminution du produit des ventes d'eau, malgré une hausse tarifaire de 2 %, proposée dans une délibération distincte, et d'autre part la diminution des aides perçues de l'Agence de l'Eau (de 150 000 € en 2012 à 83 000 € en 2013), dont le montant unitaire a lui-même fait l'objet d'une révision à la baisse.

La section de fonctionnement fait ressortir un besoin de financement de 125 000 €. Compte tenu du nombre limité d'usagers, et des contraintes particulières de fonctionnement de ce service, qui participe à la protection des nappes profondes, dans un objectif de protection des ressources en eau, l'octroi d'une subvention d'exploitation par le budget Principal de la Communauté, d'un montant de 125 000 €, s'avère inévitable, en application du 1) de l'alinéa 3 de l'article L. 2224-2 du C.G.C.T., et donc, des exigences de service public qui imposent des contraintes particulières de fonctionnement, une subvention d'exploitation d'un montant de 125 000 €.

Pour mémoire, la section d'investissement comprend, en recettes, la dotation aux amortissements des installations de 518 430 € et un virement de la section d'exploitation de 203 770 € ; en dépenses, l'étalement des subventions d'investissement perçues pour 453 037 € et le remboursement des avances remboursables perçues de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du budget Principal.

Le service de l'assainissement collectif

Cette activité ne nécessite pas l'octroi de subvention d'exploitation par le budget Principal dans la mesure où elle assure son équilibre avec ses propres ressources.

Une première subvention d'équipement est cependant nécessaire, à hauteur de 1 000 000 € pour assurer le financement des travaux de déviations de réseaux d'assainissement d'eaux usées dans le cadre de la réalisation de la troisième phase du Tramway, dans le respect des dispositions du 2° de l'article L2224-2 du CGCT.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU les articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du C.G.C.T

VU les articles L. 1221-12 et L. 1512-2 du Code des transports

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE les budgets annexes du Service Extérieur des Pompes Funèbres, du Crématorium, des Transports, ainsi que le budget de la régie de l'Eau Industrielle, gérés par la Communauté Urbaine de Bordeaux, sont dans une situation d'insuffisance de ressources, pour certains d'entre eux quasi structurelle, qui nécessite le versement par le budget principal de subventions d'exploitation destinées à assurer l'équilibre de leurs comptes respectifs.

DECIDE

Article unique :

de faire verser, par le budget principal aux budgets annexes concernés, au fur et à mesure de leurs besoins, les subventions ou virements internes désignés ci-après :

Service Extérieur des Pompes Funèbres :

* 86 373,00 € au budget annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres à titre de subvention d'exploitation en application du 1° de l'alinéa 3 de l'article L. 2224-2 du C.G.C.T.

Service du Crématorium :

* 82 920,00 € au budget annexe du Crématorium à titre de subvention d'exploitation en application du 1° de l'alinéa 3 d e l'article L. 2224-2 du C.G.G.T.

Service des Transports :

* 59 229 000,00 € au budget annexe des transports à titre de subvention d'exploitation en application des articles L. 1221-12 et L. 1512-2 du Code des transports.

Régie de l'Eau Industrielle :

* 125 000,00 € au budget de la régie de l'Eau Industrielle à titre de subvention d'exploitation en application du 1° de l'alinéa 3 de l'article L. 2224-2 du C.G.G.T.

Service de l'assainissement collectif :

* 1 000 000,00 € de subvention d'équipement au budget annexe de l'assainissement collectif, pour financer les travaux de déviations de réseaux d'eaux usées dans le cadre de la troisième phase de tramway.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 21 décembre 2012,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
10 JANVIER 2013**

PUBLIÉ LE : 10 JANVIER 2013

M. LUDOVIC FREYGEFOND